Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901177-20251216-DCM20251204-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Date de réunion : 16/12/2025
Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 24
- conseillers votants : 27
- pouvoirs : 3

Votes : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Gwendal LE COQ, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Sandrine LAVIGNE, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Fabienne LANDURÉ, Charline NICOVIOTIS, Dominique MIGNON, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, Christelle MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Alain FLOUR, pouvoir à Jean-François TREGUER
Caroline PRIGENT-LÉON, pouvoir à Charline NICOVIOTIS
David NORMAND, pouvoir à Gwendal LE COQ

Absente : Camille GUIAVARCH

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

DCM N°2025-12-04
OBJET
PORTAGE DE REPAS : CONVENTION AVEC LES AMITÉS D'ARMOR

Une convention a été passée entre l'association Les Amitiés d'Armor et la Commune de Lannilis, le 01/04/2016, avec pour objet la mise en œuvre, à partir de l'une des résidences des Amitiés d'Armor, du portage de repas à domicile à destination des personnes âgées, handicapées et des personnes momentanément en perte d'autonomie.

Le tarif du repas se voit appliquer au 1er janvier de chaque année, un pourcentage d'augmentation arrêté par le conseil d'administration de l'association.

Au titre de 2025, ce conseil d'administration a arrêté le tarif pour les repas livrés à domicile sur la commune de Lannilis à 14.50 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider le portage des repas comme suit :
Coût du repas : 14.50 €
Avec une ventilation par niveau de revenus :
Revenus inférieurs à 8 600 € : 10.88 €
Revenus compris entre 8 600 € et 13 200 € : 12.69 €
Revenus supérieurs à 13 200 € : 14.50 €
Ces prix comprennent 6.50 € de frais de livraison (ouvrant droit à un crédit d'impôt à hauteur de 50%).

Christelle HÉLIÈS sort de la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider les tarifs ci-dessus concernant le portage de repas dispensé par l'association Les Amitiés d'Armor.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)

Acte rendu exécutoire, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 23/12/2025
et de la publication effectuée le : 23/12/2025